

Loi fédérale sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (Loi sur l'organisation de la Poste, LOP)

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 92 de la Constitution¹,
vu le rapport de la commission des transports et des télécommunications
du Conseil national du 13 février 2006²,
vu l'avis du Conseil fédéral du 29 mars 2006³,
arrête:

I

La loi sur l'organisation de la Poste du 30 avril 1997⁴ est modifiée comme suit:

Art. 4a (nouveau) Organisation de l'entreprise

Dans son organisation, la Poste tient compte des attentes des différentes régions du pays.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

1 RS 101
2 FF 2006 3807
3 FF 2006 3819
4 RS 783.1

